

Assurance Arrêt de travail et Perte d'emploi



Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: SOGECAP et SOGESSUR

Produit : Garantie de Salaire

(Entreprises d'assurances immatriculées en France et régies par le Code des assurances - SIREN : 086 380 730 et 379 846 637)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux particuliers de 18 ans et de moins de 60 ans, prévoit le versement d'une indemnité mensuelle sur 12 mois en cas d'arrêt de travail ou de perte d'emploi de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions à l'adhésion :

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ L'Arrêt de Travail :

Versement d'une indemnité journalière payable mensuellement comprise entre 150€ et 1 500€ pendant un maximum de 12 mois par sinistre ayant pour origine la même maladie ou le même accident.

L'arrêt de travail regroupe les garanties:

Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) : Inaptitude temporaire totale de l'assuré, médicalement justifiée, d'exercer une ou des activité(s) professionnelle(s).

Incapacité Permanente Totale (IPT) : Réduction permanente totale de l'aptitude de l'assuré à exercer une ou des activité(s) professionnelle(s) lui procurant gain au profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident.

✓ La Perte d'Emploi :

Versement d'une indemnité journalière payable mensuellement comprise entre 150€ et 1 500€ pendant un maximum de 12 mois, pour les salariés en contrat de travail à durée indéterminée ayant fait l'objet d'un licenciement, ne disposant d'aucun autre contrat de travail à durée indéterminée en cours de validité et bénéficiant en outre des revenus de remplacement prévu par la Code du travail.

Le montant de l'indemnité est égal à celui choisi en cas d'arrêt de travail.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

En cas d'arrêt de travail :

- ! Les exclusions légales, dont :
 - les faits volontaires de l'assuré.
 - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
 - les arrêts de travail dus au congé légal de maternité.

- ! L'usage de stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.

- ! L'accident consécutif à une alcoolémie égale ou supérieure à celle fixée par la législation en vigueur à la date survenance de l'accident.

En cas de perte d'emploi :

- ! La retraite ou la préretraite, qu'elle qu'en soit la cause, y compris pour inaptitude au travail, ainsi que lors d'une mise en place d'un dispositif de cumul emploi retraite.

- ! La rupture conventionnelle du contrat de travail à durée indéterminée, telle que prévue par le Code du travail.

- ! La démission, même prise en charge par le Pôle emploi ou organismes assimilés.

- ! Le licenciement pour faute grave ou lourde.

- ! Le chômage partiel

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! L'indemnité est versée à compter du 91ème jour en cas d'arrêt de travail ;

- ! La garantie Perte d'Emploi est acquise à l'issue d'un délai d'acquisition de 9 mois continus en CDI pour une première indemnisation. Ce délai est porté à 18 mois entre 2 Pertes d'Emploi successives.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le sinistre est couvert dans le monde entier. Les accidents lors d'un déplacement professionnel sont toutefois couverts uniquement dans les pays suivants : pays de l'Union européenne, Association Européenne de Libre échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), Etats-Unis, Canada, Japon, Afrique du Sud, Australie, Nouvelle-Zélande.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de cessation des garanties :

A l'adhésion du contrat

- Satisfaire les formalités demandées au moment de l'adhésion.
- Payer la cotisation.

En cours de contrat

- Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Fournir les justificatifs demandés en cas de sinistre.
- Déclarer le sinistre arrêt de travail dans un délai de 180 jours suivant l'arrêt.
- Déclarer la perte d'emploi dans un délai de 180 jours suivant le premier jour de versement des allocations du pôle emploi.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le contrat.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1ère cotisation.
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une de parties dans les cas prévus au contrat.
- En tout état de cause, l'ensemble des garanties cesse au plus tard, le jour de la liquidation de la retraite de l'Adhérent-Assuré, ou à la date anniversaire de l'adhésion suivant le 61ème anniversaire de l'Assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation peut être demandée à la date d'échéance du contrat, en adressant une lettre recommandée au moins 2 mois avant cette date.